

COMPANIES AND CAMPUS

OBJECTIF

Cet AAP porté par l'**Université de Montpellier en tant que chef de file du Pôle Université d'Innovation (PUI)** de Montpellier tend à améliorer les échanges entre la recherche publique et le monde socio-économique en encourageant la **recherche partenariale**. Il cible les nouveaux partenariats incluant l'**accueil du personnel des deux partenaires dans les locaux dédiés au projet** autour d'un sujet d'intérêt commun et doit **aboutir à un transfert de technologie**.

CONDITIONS

- **Nouvelle collaboration de recherche** : l'unité de recherche devra justifier d'un nouveau contrat de collaboration de recherche comportant un partage de la propriété intellectuelle entre les tutelles de l'unité de recherche et l'entreprise
- **L'engagement de l'accueil sur le campus d'un personnel du partenaire privé, ou d'un porteur de projet d'entreprise et/ou l'engagement de l'accueil dans les locaux du partenaire privé d'un personnel de l'unité de recherche** pour une durée minimale continue ou fractionnée de six mois.

QUI

Les **unités de recherche des partenaires du PEI** (Programme d'Excellence ISITE) et aux **services des FHU, CHU de Montpellier, Nîmes** ou de **l'Institut du Cancer de Montpellier**.

MOYENS ALLOUÉS

L'enveloppe financière 2024 de ce programme « Companies and Campus » est d'au moins 420 000 euros provenant du financement Pôle Universitaire d'Innovation de Montpellier.

Les autres coûts, dont **les dépenses de personnel permanent, ne sont pas éligibles**. L'**aide financière** accordée vise **exclusivement à soutenir le développement et la réalisation du projet** au sein de l'unité de recherche. Elle ne peut en aucun cas être utilisée comme un financement indirect du partenaire privé associé au projet.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- **RH non-permanent embauché par l'Université de Montpellier** (ou par une tutelle de l'unité de recherche le cas échéant) ;
- **Gratification des stagiaires** ;
- **Achat de matériel** ;
- **Prestation de service** ;
- **Frais de fonctionnement et achats de consommables** dans le cadre du projet scientifique ;
- **Frais de mission**.

Montant : 10 000 euros à 50 000 euros par projet

Conditions financières : Pas de frais d'instruction ni de frais de dossier. L'aide financière accordée est utilisable pour une durée maximale de 2 ans.

Cadre réglementaire : hors régime d'aide d'Etat

Contact

Jérémie FLORÈS

Chargé d'affaires entreprises

Université de Montpellier

Direction de l'Innovation et des Partenariats (DIPA)

companies-and-campus@umontpellier.fr

(+ 33) 4 67 14 30 94

<https://www.umontpellier.fr/companiesandcampus>